CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné greffier-trésorier et directeur général, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 3 mai 2023, le **règlement numéro 301** intitulé : **Règlement décrétant une dépense 928 998 $ et un emprunt de 928 998 $ pour les modifications des systèmes de ventilation et des contrôles**.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 9 juin 2023.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce vingt-sixième jour de juin deux mille vingt-trois.

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général